

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 12 novembre 2009



CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 04 NOVEMBRE 2009

COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 26 NOVEMBRE 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mille neuf à dix neuf heures trente dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENTS PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINE, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Versement de l'indemnité au Trésorier pour 2009. (N°54/2009)

Conseil communautaire du 12 novembre 2009

N°54/2009

OBJET : Versement de l'indemnité au Trésorier pour 2009.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la demande écrite du Trésorier, sollicitant le versement de l'indemnité de conseil de l'exercice 2009, s'élevant à 842,39 € brut,

Le Président soumet cette demande au vote de l'assemblée,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix contre, 5 abstentions (Mme BLANCARD et MM. SORET, ROTILIO, LEMAISTRE, LEAU) et zéro pour.

DECIDE de ne pas verser l'indemnité au Trésorier pour 2009.



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

